

## Décision du président N°2026/TT/19/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

### DECIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
GOUVIEUX	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial principal de première classe	3/35h	09/05/2026	09/05/2026
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Montagny en Vexin, Parnes	ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Adjoint territorial d'animation	3/35h	04/05/2026	15/05/2026
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Montagny en Vexin, Parnes	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint territorial d'animation	2,3/35h	07/05/2026	07/05/2026
VENETTE	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	04/05/2026	29/05/2026

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 10/05/2026

04/05/2026

03/07/2026

ID : 060-286000021-20260511-D2026TT1901-AR

COYE-LA-FORET	REEMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial			
SENLIS	REEMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	35/35h	08/05/2026	08/05/2026
CRILLON	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint technique territorial	35/35h	04/05/2026	03/08/2026
GOUVIEUX	REEMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Attaché	4/35h	04/05/2026	03/07/2026
CHANTILLY	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint territorial d'animation	35/35h	04/05/2026	03/07/2026
VENETTE	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	25/35h	04/05/2026	03/07/2026
VENETTE	REEMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial d'animation	32/35h	05/05/2026	03/07/2026
VENETTE	REEMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT	Adjoint technique territorial	15,3/35h	04/05/2026	15/05/2026

	INDISPONIBLE				
SAINT-MARTIN-LONGUEAU	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	35/35h	04/05/2026	22/05/2026
Syndicat scolaire Les Vignes Blanches	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	8/35h	04/05/2026	07/05/2026
GOLANCOURT	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint technique territorial	27/35h	04/05/2026	23/06/2026
CHANTILLY	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint territorial d'animation	35/35h	04/05/2026	29/05/2026
Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Cuvilly, Biermont	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	28/35h	04/05/2026	07/05/2026
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	25/35h	05/05/2026	07/05/2026
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial du patrimoine	35/35h	09/05/2026	09/05/2026
SENLIS	ACCROISS	Adjoint technique	8/35h	08/05/2026	28/05/2026

	EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	territorial			
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	06/05/2026	06/05/2026
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISS EMENT TEMPORAI RE D'ACTIVIT E	Adjoint technique territorial	35/35h	06/05/2026	07/05/2026

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

**ARTICLE 4 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais,  
Le 11/05/2026  
**Le Président,**